

LE PROFESSIONNALISME POUR L'ARTISTE EN ARTS VISUELS - AIBAQ



LE PROFESSIONNALISME POUR L'ARTISTE EN ARTS VISUELS - AIBAQ

Les rumeurs sont comme les vagues, elles vont et elles viennent, et les affirmations concernant le professionnalisme des artistes font le plus souvent partie de ces rumeurs.

Qui est peintre et sculpteur professionnel ou qui ne l'est pas ?

Au Québec, la loi S-32.01 est très claire et très simple :

SECTION I ***STATUT D'ARTISTE PROFESSIONNEL***

7. A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes:

1° il se déclare artiste professionnel;

2° il crée des œuvres pour son propre compte;

3° ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;

4° il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

1988, c. 69, a. 7.

Il n'est donc pas obligatoire, pour un artiste en arts visuels, d'être membre d'une association, d'une organisation ou d'un regroupement d'artistes en arts visuels, même s'il s'agit d'une association reconnue par un gouvernement pour s'affirmer « artiste professionnel ». Il lui suffit de se conformer aux articles de la loi créée à cet effet par le législateur.

9. L'artiste professionnel a la liberté d'adhérer à une association, de participer à la formation d'une telle association, à ses activités et à son administration.

1988, c. 69, a. 9.

Il s'agit donc pour l'artiste d'être reconnu par ses pairs comme professionnel.

Les experts en marché de l'art, les historiens, enfin tous les spécialistes du marché de l'art qui ont 20-30 ou plus de 50 ans de métier peuvent déterminer qui est professionnel ou qui ne l'est pas dans le marché de l'art.

Les galeristes qui représentent un artiste depuis des décennies sont les témoins du professionnalisme des artistes qu'ils représentent;

Dans la plupart des cas, les pairs naturels sont des artistes professionnels de plus de dix ans d'exercice de la profession.

Lorsqu'un artiste complète et signe sa demande d'inscription pour devenir membre de l'Académie, il lui est demandé de combien d'associations en arts visuels il est membre, desquelles, à quel titre et/ou à quelle fonction ? Quelles sont les galeries d'art qui le représentent ? L'artiste doit produire ses notes biographiques résumées et complètes. Sa fiche technique. Sa démarche artistique. L'analyse de l'ensemble des renseignements, la moyenne de sa production annuelle ? Son implication dans le milieu artistique. Sa participation à des événements (internationaux, nationaux, provinciaux et régionaux), les lieux où il expose ses œuvres. Concernant les concours ou les demandes de changement de catégorie, il est demandé à l'artiste, de produire des lettres de recommandation d'un pair ou d'un intervenant culturel reconnu (autre qu'un membre de sa famille). Ces documents doivent donc accompagner toutes demandes d'étude ou d'analyse de dossier.

Dans un article d'Internet, une critique acerbe a été portée sur le fait que l'Académie a une charte de compagnie et non une ASBL (par et pour) les artistes, sous-entendant que nous faisons beaucoup d'argent. Hors, depuis maintenant 7 ans, mon épouse, Caroline et moi-même dirigeons et œuvrons, QUOTIDIENNEMENT et BÉNÉVOLEMENT, à l'Académie. Naturellement, nous versons les salaires des collaborateurs et collaboratrices. Depuis 7 ans, nous avons refusé plus de 1000 inscriptions qui ne répondaient pas aux critères de l'Académie. À 300 \$ par année pour la cotisation, nous aurions pu réaliser de très beaux profits, si telles avaient été notre priorité. La plupart des ASBL fonctionnent à coups de subventions de 100-200-300 000 \$, en plus des revenus des cotisations, services ou produits vendus... sommes prioritairement versées en salaires, honoraires, dépenses, frais et portées dans la colonne de « services à leurs membres ». Pour paraphraser Jean de La Fontaine : « Le plus bénévole des deux... n'est pas celui qu'on pense ... et nos bilans financiers et de services aux membres respectifs en font foi et peuvent être présentés sans réserve ».

Je vous invite à lire l'extrait ci-dessous pour mieux connaître la philosophie et les exigences de l'ACADÉMIE INTERNATIONALE DES BEAUX-ARTS DU QUÉBEC (AIBAQ.)

Quelles sont les exigences de l'Académie quant à l'établissement du statut professionnel de l'artiste?

1. L'application des quatre énoncés de la loi 32.01
2. La déclaration officielle et légale des artistes contenant ces énoncés lors de leur inscription à l'Académie;

En ce qui concerne le statut professionnel de ses membres, l'Académie applique la définition de l'UNESCO pour les membres étrangers, les fondements de la loi canadienne en la matière, pour les provinces canadiennes hors Québec et, lors de leur inscription, les candidats-artistes québécois complètent la déclaration officielle et légale de [la loi québécoise 32.01](#), lois et énoncés auxquels la direction de l'Académie Internationale des Beaux-Arts du Québec et ses membres se conforment à savoir :

1. L'Académie possède un code d'éthique et des règlements très clairs permettant de maintenir l'honneur de la profession, tout en permettant à ses membres la plus grande liberté d'exercice;

2. l'Académie favorise l'obtention des meilleures conditions de diffusion des œuvres de ses membres, des galeries d'art et des associations et événements qui les représentent;
3. l'Académie est spécialisée en marché de l'art et place en priorité les intérêts économiques, possède un registre, des statistiques et est très sensible à l'obtention des droits de suite pour les artistes professionnels (dossier à l'étude);
4. il est important de bien comprendre et de faire la nuance. Un artiste professionnel de l'Académie est un artiste-peintre et sculpteur dont la pratique de leur art est leur propre profession et que ce fait a été reconnu par leurs pairs;
5. ils vivent de la vente de leurs œuvres ou tentent de le faire;
6. l'artiste professionnel se doit de créer régulièrement, il n'est pas un artiste dilettante;
7. ces artistes se reconnaissent facilement, car leur style leur est particulier, leurs œuvres originales et ils font de la recherche; ce sont des créateurs, ils ont une écriture picturale personnelle;
8. les experts et les marchands de tableaux peuvent souvent reconnaître l'œuvre de ces artistes au premier coup d'œil;
9. ils possèdent un solide bagage académique, continuent leur formation et leurs recherches ou sont autodidactes, mais tous maîtrisent tellement leur matière qu'ils oublient inconsciemment la technique. Leurs œuvres sont donc originales, empreintes de poésie et d'imagination, ce qui fait toute la différence.

Quelles sont les exigences de l'Académie quant aux artistes en émergence, artistes de la relève et des artistes en devenir ?

L'Académie supporte et conseille les artistes en émergence - artistes de la relève, et les artistes en devenir à préparer leur avenir d'artiste professionnel dans le respect des lois et des standards de qualité. Cette démarche artistique est très exigeante.

Qui peut participer aux activités de l'Académie ?

Pour participer aux activités de l'Académie ou à ses expositions ou galas, il est nécessaire de respecter les conditions de participation indiquées sur le site de l'AIBAQ.

1. Des exigences supérieures sont requises pour participer aux concours de maîtres en beaux-arts, d'académiciens, d'académiciens-conseils et de professionnels. Le statut d'«artiste professionnel» étant le critère de base (minimum exigé) pour les titres et mentions donnant accès aux niveaux supérieurs d'académiciens et de maîtrises en beaux-arts.
2. Les concours réservés aux catégories d'artistes en émergence et en devenir sont tous jugés par des jurys d'artistes professionnels et nécessitent aussi des travaux d'excellence.

Les membres en règle de l'AIBAQ sont toujours avertis, par courriel, par cyberlettre ou par voie postale, des activités, des expositions, des concours, des propositions externes. L'Académie tiendra son 5^e Grand Gala en arts visuels au Québec, en 2013. ACADEMIA XXI – 2013, il est à rappeler que les 3 premiers galas ont été présentés au Musée des beaux-arts de Montréal et en 2011, le Gala fut présenté dans la magnifique salle du théâtre Marcellin-Champagnat doublant ainsi sa capacité d'accueil. Tous les mouvements professionnels et artistiques de nos membres sont portés quotidiennement dans les médias sociaux sur le site AIBAQ ou les partages se comptent en millions, car le site officiel de l'Académie compte, par sa part, un nombre impressionnant de visiteurs depuis plusieurs années l'Académie maintient une cadence de 3 000 000 supplémentaires.

Les bases de données comptent près de 3 000 galeries d'art, des centaines d'associations, de symposiums... Son calendrier d'expositions est très visité. En bref, la rédaction propose à ses lecteurs un service de nouvelles spécialisé, des chroniques, des éditos, fil de presse, portfolios .pdf, chaque membre possédant son site web personnel dynamique, affichant une galerie d'art virtuelle, avec le nombre d'œuvres qu'ils désirent exposer. ... des vidéos, des salons d'art, des concours mensuels auprès du public, un jeu-questionnaire, une section investissement agrémentée de graphiques, de prix, de cotes, un système de messagerie, adresse URL personnelle... d'intégration parfaite de chaque œuvre aux médias sociaux, d'un système de jury professionnel disponible en tout temps et sur demande, un soutien technique et informatique personnalisée, des consultations spécialisées en plan de carrière et marketing, de la résolution de problèmes en terme de droits d'auteur, d'ententes contractuelles, de gestion d'atelier.

Conclusion : L'affichage sur le site officiel ne révèle que la pointe de tous les services offerts par l'Académie à ses membres, tellement de services aux membres qu'il est difficile de tous les énumérer en moins de dix pages.

Caroline et Louis Bruens,

Fondateurs de l'Académie Internationale des Beaux-Arts du Québec